

Par arrêté Préfectoral du 14 avril 2016, la CC4V est compétente pour la Petite Enfance/Enfance et Jeunesse sur l'extra-scolaire depuis le 1^{er} juillet 2016,

VU la Commission des Finances du 2 mai 2022,

Dans le cadre de cette compétence, le service Enfance souhaite proposer des séjours pour les 3-11 ans et à ce titre propose d'adopter les tarifs concernant les séjours dans les structures Enfance et Jeunesse de la CC4V, selon le tableau présenté ci-dessous, à la journée, modulés par un taux d'effort appliqué sur le quotient familial (QF) et encadrés par un tarif plancher et un tarif plafond.

La dégressivité s'appliquera au regard des conditions ci-dessous.

Il est précisé que les tarifs, pour les enfants domiciliés hors CC4V, seront majorés de 50% et pour les enfants domiciliés hors CC4V mais qui sont scolarisés dans des écoles de la CC4V, la majoration sera de 25%.

Il est noté que les recettes sont inscrites chaque année au Budget Primitif de la CC4V.

Résidents CC4V	SEJOUR LOCAL (Territoire CC4V)	SEJOUR NATIONAL (En dehors de la CC4V)
Tarif plancher	7€	10€
Tarif plafond	35€	40€
Taux d'effort	2.60 %	2.60 %
Dégressivité	2,3% pour le deuxième enfant 2% pour le troisième enfant et plus	
Résidents hors territoire CC4V mais scolarisés sur le territoire CC4V		
Tarif plancher	+ 25% soit 8.75€	+ 25% soit 12.50€
Tarif plafond	+ 25% soit 43.75 €	+ 25% soit 50€
Taux d'effort	2.6 % + 25 %	2.6 % + 25 %
Dégressivité	2,3% pour le deuxième enfant 2% pour le troisième enfant et plus	
Résidents hors CC4V		
Tarif plancher	+ 50 % soit 10.50 €	+ 50 % soit 15 €
Tarif plafond	+ 50 % soit 52.50 €	+ 50 % soit 60 €
Taux d'effort	2.6 % + 50 %	2.6 % + 50 %
Dégressivité	2,3% pour le deuxième enfant 2% pour le troisième enfant et plus	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs concernant les séjours dans les structures Enfance (3-11 ans) de la CC4V, selon le tableau présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les recettes seront inscrites chaque année au budget de la CC4V

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président,
Gérard LARCHERON

